



analyse

Par **André Oraison**,  
professeur des universités,  
membre du comité  
Solidarité Chagos La  
Réunion.



## À propos des populations déportées des îles Chagos par les autorités britanniques

### Quel avenir pour les « Palestiniens de l’océan Indien » ?

Quel est le statut de l’archipel des Chagos, dont les habitants ont été déportés, pour la plupart, dans les bidonvilles de Port-Louis – capitale de l’État mauricien – pour permettre la construction, à Diego Garcia, de l’une des principales bases militaires américaines à l’étranger ?

**A** qui appartiennent les îles Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon, ancrées dans le bassin central de l’océan Indien ? Appartiennent-elles à la Grande-Bretagne qui les a cédées à des fins stratégiques aux États-Unis jusqu’au 30 décembre 2016 ? Appartiennent-elles à Maurice qui les revendique depuis 1980 en invoquant le droit international public ? N’appartiennent-elles pas plutôt aux Chagossiens, expulsés de leur pays pour des raisons militaires par les Britanniques, à l’initiative des USA, et qui réclament de la part de la Grande-Bretagne – accusée d’avoir volé leurs racines et leurs âmes – le droit élémentaire de revenir vivre sur leurs terres natales (1) ?

Les circonstances de la cession des Chagos aux Anglais par le gouvernement autonome de Port-Louis lors de la Conférence constitutionnelle convoquée à Londres en 1965 pour examiner la question de l’indépendance de Maurice, les moyens mis en œuvre pour assurer le « déplacement » des Chagossiens comme l’utilisation à des fins militaires d’une partie du territoire mauricien par les Américains ne cessent de provoquer des remous à Port-Louis. Après maintes critiques de l’opposition, le docteur Seewoosagar Ramgoolam a dû demander – lors d’une

visite à Londres le 7 juillet 1980 – la restitution de l’archipel des Chagos auprès de Margaret Thatcher, Premier ministre britannique. C’est la première fois qu’il accomplissait une telle démarche depuis 1965, date à laquelle il l’avait « vendu » aux Anglais pour la somme modeste de 3 millions de livres sterling. Depuis 1980, l’exigence de rétrocession des Chagos à Maurice est constante dans tous les forums internationaux et notamment dans celui des Nations Unies.

#### Îles Chagos : une situation stratégique

Étendues sur 50 kilomètres carrés, les îles Chagos sont ancrées au cœur de l’océan Indien. Elles sont pratiquement situées à mi-chemin du canal de Mozambique – ancienne « Route des épices » reconvertie en « Route du pétrole » depuis 1967 – et du détroit d’Ormuz qui est la voie de passage obligée entre le golfe Arabo-Persique – d’où est extrait l’or noir – et la mer d’Oman, antichambre de l’océan Indien. Les Chagos sont encore situées à proximité du détroit de Bab El-Mandeb qui met en communication la mer Rouge et l’océan Indien. Elles sont enfin situées dans le voisinage des golots indonésiens – détroits de Lombok et de Malacca – qui

#### Photo ci-contre :

Ce cliché du 9 avril 1971, réalisé par l’organisation caritative basée à Maurice, Chagos Refugee Center, montre des Chagossiens sur l’île de Diego Garcia lors de l’annonce par les autorités britanniques du vote d’une loi qui verra le déplacement de l’ensemble de la population vers Maurice et les Seychelles. (© AFP photo/ CRC)

sont les principaux verrous de la région dès lors qu'ils permettent le passage de tous les navires de guerre et de commerce entre l'océan Indien et le Pacifique, via la mer de Chine méridionale. C'est dire l'intérêt que représentent les îles Chagos pour les États-Unis dès lors qu'elles peuvent servir d'observatoires privilégiés à proximité des autoroutes des hydrocarbures et des matières premières stratégiques qui traversent l'océan Indien en direction de l'Europe occidentale et de l'Extrême-Asie.

Les îles Chagos sont rassemblées autour du Grand Banc des Chagos. Au nord et à l'extérieur du Banc se détachent deux archipels exigus et peu peuplés jusqu'en 1973 : Salomon à l'est et Peros Banhos à l'ouest. Sont également postés en sentinelles, mais sur la bordure immédiate du Banc, des îlots qui ont toujours été inhabités, comme l'île Nelson. Il faut encore citer au sud-ouest les îles Egmont. Enfin, au sud de l'archipel et à l'extérieur du Banc émerge l'île la plus vaste et la plus peuplée des Chagos jusqu'en 1971 : Diego Garcia. Tel est le territoire des Chagos qui fascine tant les USA sur le plan militaire.

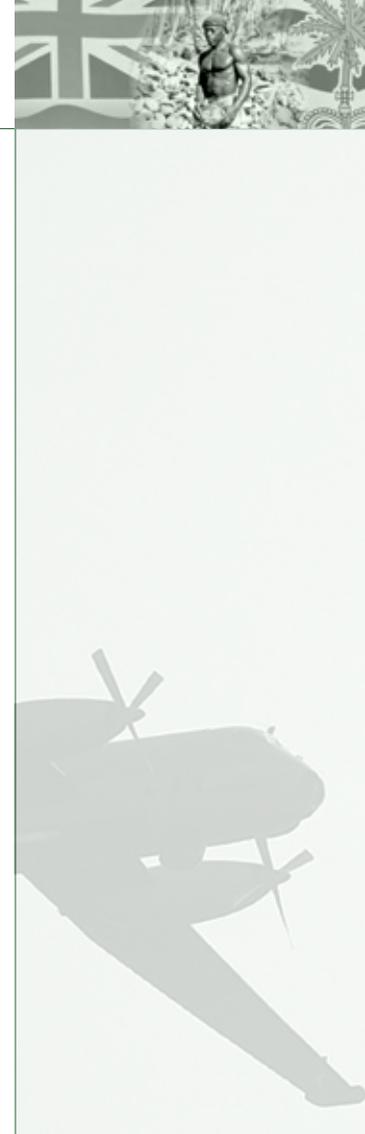
## Qui sont exactement ces Chagossiens qui ont payé le prix fort de l'indépendance mauricienne, en 1968 ?

Descendants d'esclaves d'origine malgache qui reçurent à l'origine le nom de « Noirs des îles » – ainsi que le souligne l'historien Auguste Toussaint – et dont les premiers occupants vinrent avec leurs maîtres des colonies françaises de La Réunion et de Maurice à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Chagossiens – appelés également les « Îlois » par l'administration mauricienne – se caractérisent par trois traits. Jusqu'à leur déportation, ils sont pour la plupart quasi analphabètes, catholiques romains et créolophones unilingues. Il faut déjà mettre l'accent sur un premier

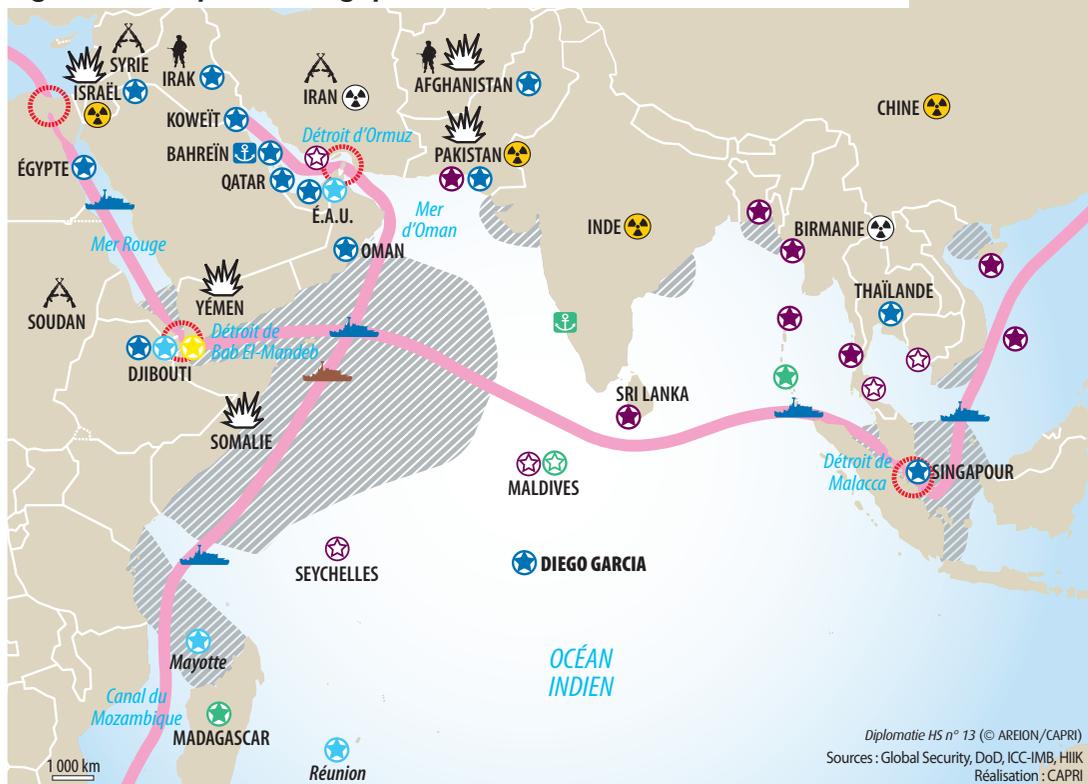
fait historique incontestable et répréhensible : les Chagossiens sont les descendants de populations africaines victimes d'une première déportation pour des raisons économiques. Leurs ancêtres ont été arrachés à leurs terres natales et réduits à l'état d'esclaves par les colons d'un pays européen – la France – afin de mettre en valeur les îles Mascareignes, puis les Chagos.

Pendant près de deux siècles, les Chagossiens ont vécu en harmonie avec la nature sur leurs nouvelles terres d'accueil en s'adonnant au maraîchage, à la pêche côtière, à l'élevage de quelques animaux de basse-cour et au ramassage des noix de coco pour le compte d'une société mauricienne selon un mode de vie qui était resté jusqu'en 1973 – date de leur déportation complète – celui du temps de la marine à voile et des lampes à huile. La vie était simple et douce aux Chagos où il n'y avait pas de problème de chômage, de sous-nutrition, de pollution, d'insécurité ou d'inflation monétaire. Par comparaison avec la lutte quotidienne pour leur survie dans les bidonvilles de Port-Louis, tous ceux qui sont nés aux Chagos et qui y ont vécu une partie de leur existence décrivent leurs terres natales comme un Éden merveilleux, béni des dieux et à jamais disparu. Privilégiée par la nature, la communauté chagossienne était par ailleurs modeste : avant sa déportation, elle comptait quelque 1 400 personnes réparties en 426 familles.

Le fait que les Chagossiens soient d'origine africaine a été déterminant dans l'attitude déplorable du gouvernement de Londres à leur égard. Son comportement tranche avec celui qu'il devait adopter en 1982 dans l'affaire des îles Falkland. Isolées à 500 kilomètres au large de l'Amérique latine, ces îles sont revendiquées par l'Argentine. Lorsque le gouvernement de Buenos Aires avait occupé par la force le 2 avril 1982 cet archipel



## Diego Garcia, espace stratégique américain au cœur de l'océan Indien



### Le dispositif américain régional

- Pays accueillant une ou plusieurs bases militaires américaines ou offrant des facilités à l'armée américaine
- QG de la V<sup>e</sup> flotte US
- Présence de la US Navy

### Autre présence militaire dans la région

- Pays accueillant une ou plusieurs bases militaires françaises
- Pays accueillant une ou plusieurs bases militaires japonaises
- Pays accueillant une ou plusieurs bases militaires chinoises (« collier de perles chinoises »)
- Base militaire chinoise en projet
- Pays accueillant une ou plusieurs bases militaires ou stations d'écoutes indiennes
- Base militaire indienne en projet
- Base navale indienne de Karwar, plus grande base maritime d'Asie
- Présence navale européenne (35 pays participant en avril 2010)

### Les sources d'instabilités régionales

- Zone fortement victime de piraterie maritime en 2010
- Pays en proie à une situation de guerre selon l'IIK
- Pays occupé militairement par les États-Unis
- Pays soupçonné de soutenir le terrorisme

### La prolifération nucléaire

- Pays possédant l'arme nucléaire
- Pays soupçonné de chercher à obtenir l'arme nucléaire

### Enjeux stratégiques

- Déroit stratégique
- Principale route maritime mondiale

Diplomatie HS n° 13 (© AREION/CAPRI)  
Sources : Global Security, DoD, ICC-IMB, IIK  
Réalisation : CAPRI



## Les circonstances de la déportation des Chagossiens vers Maurice et les Seychelles

Au moment où a soufflé le vent nouveau de la décolonisation, et pressentant une nouvelle obstruction du canal de Suez, plus durable que celle qui avait affecté pendant plus de cinq mois – du 3 novembre 1956 au 10 avril 1957 – la voie d'eau internationale à la suite de l'expédition militaire franco-britannique contre l'Égypte, la Grande-Bretagne – en accord avec les États-Unis – a voulu maintenir dans l'océan Indien des points d'appui pour assurer la liberté de navigation sur l'ancienne « Route des Indes ».

Dans un contexte d'âpre compétition idéologique Est-Ouest, un traité anglo-américain a été conclu en 1961 – à l'initiative des États-Unis – lors d'une rencontre du Premier ministre britannique Harold MacMillan et du président américain John Fitzgerald Kennedy. Dans cet accord secret, les USA s'engagent à installer une base militaire dans l'océan Indien pour défendre les intérêts du monde libre à la double condition que le territoire anglais retenu pour l'abriter échappe au processus de décolonisation et que sa population en soit évacuée pour des raisons de sécurité. En contrepartie, ils offrent un rabais de 14 millions de dollars sur les missiles Polaris que les Britanniques envisagent d'acheter pour équiper leurs sous-marins atomiques. Directement préjudiciable aux intérêts des Chagossiens, ce marchandage a été plus tard avoué par le State Department, ainsi que le révèle le *New York Times* du 17 octobre 1975.

## La dernière colonie britannique

À la suite de ces tractations anglo-américaines, le gouvernement de Londres a d'abord institué le British Indian Ocean Territory (BIOT) par un *Order-in-Council* du 8 novembre 1965. En violation flagrante du droit international public positif, ce décret-loi avait pour objet d'introduire des dispositions nouvelles pour l'administration de certaines « dépendances mineures » des colonies anglaises de Maurice et des Seychelles. Il s'agissait concrètement de l'archipel des Chagos situé à 2 150 kilomètres au nord-est de Port-Louis et de trois îlots postés au nord du canal de Mozambique : Aldabra, Desroches et Farquhar. Appelées encore les « Ziles-là-haut » par les créolophones d'Agaléga (un îlot mauricien situé à 1 000 kilomètres environ au nord-ouest de Maurice), les îles Chagos étaient jusqu'ici administrées par le gouvernement autonome de Port-Louis et les autres îlots par le Conseil exécutif de Victoria.

Peu après, les îles du BIOT ont été cédées à bail stratégique par les Britanniques aux États-Unis pour une durée initiale de 50 ans, éventuellement renouvelable pour une période de vingt ans, en vertu d'un traité anglo-américain signé à Londres le 30 décembre 1966. Par la suite, l'île principale du BIOT a fait l'objet d'une militarisation progressive en vertu de deux nouveaux accords anglo-américains : traité du 24 octobre 1972 décidant l'installation d'un « centre de communications navales » à Diego Garcia et traité du 25 février 1976 portant création effective d'une base militaire sur cette plate-forme madréporique\*.

Réalisée à une époque où la désagrégation du British Commonwealth était déjà bien engagée et à un moment où l'on a pu parler d'une « présence crépusculaire » de la Grande-Bretagne dans l'océan Indien, la création tardive d'une nouvelle colonie de la Couronne britannique en 1965 n'a pas manqué d'intriguer les observateurs politiques. Elle a par ailleurs inquiété les États riverains qui, pour la plupart, ont élevé de vives protestations dès l'annonce de la création du BIOT. C'est le cas de l'Inde et du Sri Lanka qui ont toujours été hostiles à la rivalité militaire des super-puissances dans l'océan Indien. Il faut le souligner : le BIOT est la dernière colonie créée par les Anglais et le dernier confetti de l'Empire britannique qui subsiste dans l'océan Indien. Bien que discrètement mis de côté par les Anglais avec cette arrière-pensée quasi atavique de protéger les routes maritimes de cette région, le « reliquat colonial » a connu de nombreux avatars. Depuis la rétrocession des îles Aldabra, Desroches et Farquhar à la République des Seychelles le 28 juin 1976 qui est la date de son accession à l'indépendance, le BIOT se réduit aux îles Chagos dont tous les habitants ont été exilés vers les Seychelles et Maurice. Le moment est alors venu de présenter ces îlots qui intéressent les Américains sur le plan stratégique depuis plus de cinquante ans.

\* Voir notamment André Oraison, « Diego Garcia "forteresse du monde libre" : radioscopie de la base militaire américaine installée au cœur de l'océan Indien, sur l'île principale de l'archipel des Chagos », *Diplomatie Hors-série* n° 13, août-septembre 2010, pp. 64-70.



Un habitant de Diego Garcia photographié par la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) en 1969. (© NOAA)

## La mise en œuvre de la nouvelle déportation des Chagossiens

Ce qui est certain, c'est que les Chagossiens n'ont pas choisi de venir s'installer à Port-Louis ou à Victoria. Ils ont bien été obligés de quitter leurs terres natales. Pour permettre la création d'une base militaire américaine à Diego Garcia, les Britanniques ont été amenés – à l'initiative des États-Unis alors obnubilés par le principe « *No people, no problem* » – à « déplacer » par la ruse et pour finir par la force tous les Chagossiens. Ces derniers ont ainsi été évacués avec « le minimum de publicité » de Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon, et dirigés, pour la plupart, vers l'île Maurice avec la complicité active des autorités politiques locales.

Leur « déplacement » s'est étalé sur plusieurs années : entre 1967 et 1973. Mais il faudra attendre 1975, avec les débats passionnés ouverts au Congrès des États-Unis sur l'engagement croissant du Pentagone dans la région de l'océan Indien, pour que l'opinion publique internationale découvre à la fois le sort tragique infligé aux Chagossiens, l'incurie des autorités de Port-Louis à les accueillir décemment sur le sol mauricien et le cynisme de la diplomatie anglo-américaine à propos de l'implantation d'une base militaire à Diego Garcia. De violentes critiques se sont alors élevées dans la presse américaine. Ainsi, dans son éditorial du 11 septembre 1975, intitulé « *The Diego Garcians* », le *Washington Post* n'hésitait pas à écrire que les Chagossiens avaient été traités d'une manière honteuse (« *in a shameful way* »).

britannique peuplé par 3 500 personnes de pure souche anglaise, Margaret Thatcher – alors Premier ministre – n'avait pas hésité à faire appel au droit international public à la Chambre des Communes, le 14 avril 1982. Elle avait notamment invoqué le droit à l'autodétermination des populations locales avant d'entrer en guerre contre l'Argentine et de récupérer les Falkland.



De fait, la méthode utilisée pour les obliger à partir est révoltante, comme le gouvernement britannique devait le reconnaître plus tard (2). Pour la blâmer, il faut savoir que le cocotier a conditionné pendant longtemps l'économie des Chagos. En raison de leur coprah, on les a souvent appelées les « îles à huile ». C'est ainsi qu'elles étaient désignées, à partir de 1875, dans les actes administratifs de la colonie anglaise de Maurice. L'exploitation du coprah remonte à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que le révèle l'historien Auguste Toussaint : « En 1883 prit naissance ce qui est apparemment la première société assez bien organisée pour l'administration desdites "îles à huile" : la Société huilière de Diego et Peros. En 1941, cette société fut remplacée par une autre sous le nom de Diego Limited qui, elle-même, vendit ses droits à une troisième société dénommée Chagos, Agalega Limited en 1962 ». C'est à cette dernière société que le commissaire du BIOT a racheté, le 3 avril 1967, les plantations de cocotiers qu'elle exploitait aux Chagos pour la somme forfaitaire de 660 000 livres sterling. Cette décision a eu des conséquences tragiques au plan économique : elle a eu pour effet de mettre un terme à l'exploitation du coprah dans l'archipel et, par ricochet, de laisser sans emplois rémunérés la plupart des « îlois ».

Par la suite, le commissaire édicta la scandaleuse et illégale *Immigration Ordinance* du 16 avril 1971 qui légitimait ainsi l'expulsion des Chagossiens de leurs terres natales : « Aucune personne ne peut pénétrer sur le Territoire ou, si elle se trouve sur le Territoire, ne peut y être présente ou y rester, à moins d'être en possession d'un permis ». Parallèlement, les navires mauriciens qui visitaient jusqu'en 1967 les îles Chagos pour les ravitailler en produits de première nécessité cessèrent graduellement par la suite, voyage après voyage, de leur apporter les approvisionnements indispensables.

Parallèlement, les écoles et les dispensaires installés à Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon sont fermés sur ordre du commissaire du BIOT. Ces défaillances synchronisées de la part des autorités anglaises – assorties de menaces d'expulsion et même de bombardement à partir de 1971 – obligèrent le 27 avril 1973 les derniers Chagossiens récalcitrants, réfugiés à Peros Banhos, à quitter à jamais les îles où ils étaient nés et où ils avaient grandi. Ainsi, après avoir été victimes d'une première déportation réalisée par des Français à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour des raisons économiques dans le sens Mascareignes-Chagos, les Chagossiens sont victimes, deux siècles plus tard, d'une seconde déportation réalisée par les Britanniques pour des raisons stratégiques dans le sens inverse Chagos-Mascareignes. Privées de leur population d'origine, les Chagos ne font plus partie de la « Franconésie ». Forgé par l'historien Auguste Toussaint, ce néologisme désigne en fait les îles créolophones et francophones dispersées à l'est et au nord-est de Madagascar, c'est-à-dire les Seychelles, les Mascareignes et les Chagos. Depuis le 29 juin 1976, la gestion du BIOT est confiée à un commissaire agissant au nom de la Couronne britannique et basé à Londres, au Foreign and Commonwealth Office, tandis que sa représentation sur place, à Diego Garcia, est assurée par un officier de liaison de la Royal Navy. Les civils chagossiens francophones ont été remplacés à Diego Garcia par des militaires anglophones – américains et anglais – au nombre de 2 000 en période ordinaire. Mais ce chiffre peut grimper jusqu'à 15 000 en période de crise comme en 2001/2002, lors de la guerre contre les talibans d'Afghanistan.

## L'épais mystère de la compensation financière...

Un épais mystère a entouré le sort de la compensation de 650 000 livres sterling versée le 28 octobre 1972 à Maurice par la Grande-Bretagne à la suite d'un accord anglo-mauricien et destinée à faciliter l'insertion des Chagossiens à Port-Louis. Mais pendant cinq ans, ces derniers n'ont rien reçu. Pour se justifier, Sir Veerasamy Ringadoo, ministre des Finances, a ainsi déclaré qu'il serait « stupide de distribuer cette compensation brusquement à des gens simples qui ont jusqu'ici vécu dans un monde où l'argent n'avait pas de valeur et qui ne sauraient comment le dépenser ». Finalement, les Chagossiens ont perçu le 10 mars 1978 une indemnité de 7 590 roupies mauriciennes, soit 250 euros. La somme est d'autant plus dérisoire qu'ils avaient été obligés de tout abandonner aux Chagos : emplois, maisons, meubles, jardins, volailles ainsi que les églises, les écoles, les dispensaires, les cimetières et même leurs chiens et leurs chats. Mais certains d'entre eux qui avaient reçu des dédommagements ont réclamé un complément afin de tenir compte d'une inflation galopante à Maurice au moment de leur versement. Pour l'obtenir, ils ont déclenché des meetings de protestation avec l'appui du Front national de soutien aux îlois créé en 1980. La Grande-Bretagne a alors consenti à leur attribuer une nouvelle compensation de 4 millions de livres sterling en vertu d'un nouvel accord anglo-mauricien signé à Port-Louis le 7 juillet 1982. Maurice leur a octroyé la même année un million de livres sterling sous forme de lopins de terre. Avec ces indemnités, les Chagossiens ont pour la plupart opté pour l'acquisition de maisonnettes dont la construction, dans les faubourgs de Port-Louis, a été achevée au début de la décennie 1990.



## Les diverses actions des Chagossiens pour la reconnaissance de leurs droits

À l'Assemblée générale des Nations Unies, l'ancien Premier ministre mauricien – Anerood Jugnauth – avait déjà insisté le 11 novembre 2001 sur le sort tragique des Chagossiens : « Nous nous préoccuons des souffrances de tous ces Mauriciens qu'on appelle îlois et qui, en violation flagrante de leurs droits fondamentaux, ont été évincés de force par la puissance coloniale des îles qui forment l'archipel ». Le 25 septembre 2009, l'actuel Premier ministre – Navin Ramgoolam – est intervenu à son tour à l'ONU pour plaider la cause de l'État mauricien et celle de la communauté chagossienne (3). L'attitude des Britanniques à l'égard des Chagossiens est condamnable comme le seront, quelques années plus tard, l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de la population de Hong Kong et celle du Portugal à l'égard des habitants de Macao. À la suite d'accords anglo-chinois et sino-portugais, ces deux derniers « bazars occidentaux » ont en effet été « restitués » à la Chine populaire – respectivement le 1<sup>er</sup> juillet 1997 et le 20

**Photo ci-dessus :**  
Les rivages de Diego Garcia.  
(© NOAA)





**Photo ci-dessus :**  
Paysage de Diego Garcia.  
(© DR)

décembre 1999 – sans consultation préalable des populations locales. Mais l'attitude de la Grande-Bretagne dans l'affaire des îles Chagos suscite sur un plan juridique une autre objection majeure. Dans la mesure où le « déplacement » des Chagossiens a été effectué contre leur gré, les Anglais ont porté atteinte à la Déclaration universelle des droits de l'Homme votée à l'unanimité – y compris par la Grande-Bretagne – par l'organe plénier des Nations Unies, le 10 décembre 1948. Ils ont plus précisément violé sa clause n° 9, ainsi rédigée : « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé ».

Ainsi, les îles Chagos n'ont plus de population « originaire » depuis 1973. Étrangers au monde de la géostratégie, leurs habitants ont bien été les premières victimes des desseins méphistophéliques des puissances anglo-saxonnes. Comment les Chagossiens auraient-ils pu imaginer que leur archipel – ignoré du grand public avant 1965 – serait un jour conduit à abriter la plus importante base militaire américaine dans cette partie du monde ? Au surplus, leur sort a été pendant longtemps tragique. L'hospitalité mauricienne a fait défaut envers eux : aucune structure digne de ce nom n'a été mise en place pour les accueillir. La désinvolture des autorités locales à leur égard peut même surprendre. Si les Mauriciens ont obtenu leur indépendance de manière pacifique et démocratique le 12 mars 1968, c'est en grande partie à la suite du sacrifice imposé aux Chagossiens par les Américains et les Britanniques avec la complicité active des dirigeants mauriciens de l'époque, ces derniers ayant abandonné sans état d'âme, en 1965, leur souveraineté sur les îles Chagos en contrepartie de l'indépendance de Maurice.

Exilés dans un pays plutôt pauvre à l'époque, ceux qu'on a appelés les « Palestiniens de l'océan Indien » se sont regroupés dans les bidonvilles de la capitale mauricienne – Baie-du-Tombeau, Cassis, Cité-La-Cure, Pointe-aux-Sables, Petite-Rivière,

Poste Lafayette, Roche-Bois – après avoir été abandonnés à leur sort sur les quais de Port-Louis, avec femmes et enfants, le jour même de leur arrivée à Maurice. De fait, nombreux sont les Chagossiens qui, pendant longtemps, n'ont trouvé ni logement décent ni travail stable, faute de qualification. Inadaptés à un mode de vie qui leur était imposé, nombreux sont ceux encore qui ont souffert de sous-nutrition ou ont sombré dans l'alcoolisme, la toxicomanie, la prostitution pour les jeunes filles et la délinquance de survie pour les garçons quand ce n'est pas dans le désespoir, la violence, la démence et le suicide. Presque tous ont connu l'exclusion sociale ou le mépris des Mauriciens ou ont eu des difficultés considérables à s'insérer dans une société pourtant réputée « arc-en-ciel », multiraciale et multiculturelle. En outre, le passage brutal d'une économie de troc statique à une économie monétarisée déjà dynamique a pesé lourd sur la vie quotidienne des Chagossiens à Maurice.

## Le droit au retour ?

Le problème principal qui se pose sur le plan économique, social et culturel est toujours celui de l'insertion des Chagossiens à Maurice. Plus de quarante ans après la déportation des premiers « îlois » dans les bidonvilles de Port-Louis, ce problème est loin d'être obsolète. De fait, les exilés des Chagos n'ont jamais obtenu d'emplois stables et correctement rémunérés dans une proportion supérieure à plus de 80 %. En tant que leader du Groupe Réfugiés Chagos (GRC) fondé en 1983, Olivier Bancoult a alors revendiqué au profit des Chagossiens de souche et de leurs descendants nés à Maurice et aux Seychelles – soit près de 9 000 personnes – la nationalité britannique à part entière tout en conservant la nationalité mauricienne. Il a encore exigé une troisième et substantielle compensation financière de la part de la Grande-Bretagne et des États-Unis ainsi que le versement d'une pension à vie pour réparer les préjudices de toute nature causés par la dépossession des Chagossiens et leur déportation dans l'intérêt des Occidentaux. Il a enfin réclamé un « droit de retour » des Chagossiens sur toutes les îles de l'archipel. À l'appui, Olivier Bancoult invoque une nouvelle fois la Déclaration universelle des droits de l'Homme et notamment son article 13, ainsi rédigé : « 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays » (4). Mais à la suite du refus des Occidentaux, le président du GRC n'a pas hésité à faire valoir ces revendications devant les juridictions britanniques, à partir de 1998.

Dans un premier temps, la justice lui a donné raison. Dans sa décision du 3 novembre 2000, la Haute Cour de justice de Londres a déclaré illégale l'*Immigration Ordinance* du 16 avril 1971 édictée par le commissaire du BIOT dans la mesure où elle créait *personæ non gratæ* sur leurs terres natales les habitants des « Ziles-là-haut » ! Pour prononcer sa caducité, la Cour estime d'abord qu'aucune catastrophe naturelle – tremblement de terre ou épidémie – ne justifiait l'évacuation en masse des Chagossiens. Après avoir en outre constaté que ces insulaires étaient des ressortissants britanniques, la Cour considère que l'ordonnance du 16 avril 1971 est illégale dans la mesure où elle révèle un abus de pouvoir de la part du gouvernement, le parlement britannique n'ayant jamais eu l'occasion de se prononcer sur une question qui relève de sa seule compétence depuis *Magna Carta*. Imposée par les barons d'Angleterre au Roi Jean sans Terre le 15 juin 1215 afin de combattre l'arbitraire royal, la Grande Charte interdit en effet l'exil de citoyens anglais sans



jugement. La justice reconnaît en fait aux Chagossiens le droit de retourner sur leurs terres natales ainsi que le droit de bénéficier de la pleine citoyenneté britannique.

## Diego Garcia... l'atoll interdit

Mais pour ne pas irriter les États-Unis, une nouvelle *Immigration Ordinance* a été édictée par le commissaire du BIOT, dès le 3 novembre 2000 ! La nouvelle réglementation limite la marge de manœuvre des Chagossiens : elle les autorise bien à retourner vivre sur les terres de leurs ancêtres mais à l'exception toutefois de Diego Garcia. Pire encore, après les attentats meurtriers commis à Washington et à New York le 11 septembre 2001, les Américains ont indiqué qu'ils s'opposeraient désormais au retour des Chagossiens non seulement sur l'atoll de Diego Garcia mais également sur les autres îles de l'archipel pour des raisons stratégiques aussi longtemps que le BIOT serait nécessaire aux intérêts des Occidentaux. Dans cette optique sécuritaire, le gouvernement de Londres a alors demandé à la Reine de signer le 10 juin 2004 deux nouveaux décrets-lois interdisant aux Chagossiens de revenir sur l'ensemble des Chagos. Un nouveau procès a donc été engagé par le GRC au nom des Chagossiens. Certes, le droit de revenir vivre sur leurs terres natales qui leur avait été reconnu par la Haute Cour de Londres le 3 novembre 2000 a bien été confirmé à deux reprises : en première instance par la Haute Cour de Londres dans son jugement du 11 mai 2006 et par la Cour d'appel de Londres dans son arrêt du 23 mai 2007.

Mais après que le gouvernement eut interjeté appel devant le Conseil privé de la Reine, ce « droit de retour » a finalement été rejeté dans une décision rendue en dernière instance le 22 octobre 2008 par les Law Lords qui sont une émanation juridique de la Chambre des Lords et l'équivalent britannique de la Cour de cassation française. Dans un jugement pris à une courte majorité de trois voix contre deux, la plus haute instance juridictionnelle du Royaume-Uni a donc donné raison au gouvernement de Londres en invoquant, dans le « bras de fer » inégal qui l'oppose aux Chagossiens, des motifs d'ordre stratégique et sécuritaire. Les Law Lords ont également pris en compte une étude indépendante de faisabilité relative au repeuplement des îles Chagos dont les conclusions sont dans l'ensemble plutôt négatives. Ils se sont donc prononcés contre le « droit de retour » après avoir confirmé la validité des décrets-lois du 10 juin 2004 qui interdisent la réinstallation des Chagossiens sur l'ensemble de leurs terres natales.

## Les enjeux du classement des îles... ou l'environnement outil géostratégique ?

Une autre mauvaise nouvelle avait déjà affecté les Chagossiens. Dans sa décision du 9 octobre 2003, la Haute Cour de Londres les a déboutés en ce qui concerne la demande d'obtention d'une compensation financière « pour cause de déportation » au motif que le gouvernement de Londres leur avait déjà accordé une indemnisation à deux reprises : en 1972 et en 1982. Cette solution de rejet a par la suite été confirmée par la Cour d'appel de Londres dans sa décision du 22 juillet 2004. Enfin, pour dissuader les Chagossiens de revenir sur leurs terres d'origine, le gouvernement de Londres a annoncé le 1<sup>er</sup> avril 2010 sa décision de classer les Chagos et leurs eaux environnantes, soit 650 000 kilomètres carrés de terres émergées et d'océan, en réserve naturelle – « The Marine Protected Area » – pour

protéger la faune et la flore locales. Telle est la version officielle. Mais cette décision n'est pas sans conséquences fâcheuses : si elle interdit l'exploitation des ressources marines dans les eaux des Chagos à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, elle a aussi et surtout pour but – ainsi que le révèle le site Internet WikiLeaks – d'exclure toute présence humaine dans l'archipel, à l'exclusion de Diego Garcia (5). Ainsi, après une bataille juridique acharnée pour leur « droit de retour » commencée en 1998, les Chagossiens sont, dix ans plus tard, définitivement vaincus dans le cadre du système judiciaire britannique. Les voici donc sans compensations financières substantielles et condamnés à vivre loin de leurs terres natales alors même que leur déportation en masse et non justifiée constitue sur le plan juridique un crime contre l'humanité.

À titre de compensation, le gouvernement de Londres a accordé aux Chagossiens la citoyenneté britannique à part entière sans pour autant les priver de leur nationalité mauricienne. Cette démarche fait suite au vote, le 22 novembre 2001, par le parlement britannique d'une loi qui pose le principe de l'octroi de la pleine citoyenneté britannique et du *full british passport* aux ressortissants des territoires anglais ultramarins. Applicable depuis le 21 mai 2002, la loi vise les Chagossiens nés aux Chagos avant leur expulsion ainsi que leurs enfants nés à Maurice et aux Seychelles de père chagossien ou de mère chagossienne. Elle les dispense de visa lorsqu'ils désirent se rendre dans les pays de l'Union européenne. La règle concerne au premier chef la Grande-Bretagne mais aussi la France, y compris son département de La Réunion qui est le



Vue satellite de l'atoll de Diego Garcia. (© NASA)



plus accessible en raison de sa triple proximité géographique, linguistique et culturelle. C'est dire qu'en tant qu'Africains, Britanniques et maintenant Européens de l'océan Indien, au même titre que les Mahorais et les Réunionnais, le sort des Chagossiens nous interpelle directement.

Nombreux sont les Chagossiens qui sont déjà morts en exil dans les bidonvilles mauriciens et seychellois, et parmi les survivants – nés sur les îles de Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon –, combien peuvent espérer revenir sur les lieux de leur enfance pour y mourir ? Il est bien difficile de répondre à un tel questionnement même si, pour la plupart d'entre eux, « l'espoir au cœur humain reste toujours vivace » et même s'il reste une dernière carte à jouer sur le plan juridique puisque l'affaire des exilés des Chagos doit être prochainement examinée à Strasbourg par la Cour européenne des droits de l'Homme dans le cadre du Conseil de l'Europe. Pour que les droits inaliénables et imprescriptibles des Chagossiens soient enfin reconnus par les puissances occidentales, certains exilés se placent enfin sur le terrain de la politique et de la morale et mettent l'accent sur les qualités de dialogue et d'ouverture reconnues au président américain démocrate Barack Obama – premier président noir des États-Unis et détenteur de surcroît du prix Nobel de la paix depuis le 9 octobre 2009 – dont dépend en dernier ressort le retour éventuel des descendants d'esclaves africains sur la terre de leurs ancêtres.

## « La flamme de la résistance des Chagossiens à l'oppression des puissances occidentales ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas »

L'histoire tragique des Chagossiens est celle d'un petit peuple de l'océan Indien dont les droits élémentaires ont été sacrifiés dans le secret sur l'autel des intérêts des Occidentaux, au nom de la raison d'État. La question est alors de savoir quand prendra fin le combat du pot de terre contre le pot de fer.

Certes, le gouvernement de Londres a toujours déclaré que sa souveraineté sur les Chagos ne saurait être contestée. Mais depuis le 7 juillet 1980, date de son entretien à Londres avec le docteur Seewoosagur Ramgoolam, Margaret Thatcher a affirmé que ces îles pourront être restituées à Maurice le jour où elles ne seront plus utiles à la défense des Occidentaux. Cette déclaration revient à reconnaître un droit de préférence sur les îles Chagos au profit des Mauriciens à l'expiration de l'accord anglo-américain du 30 décembre 1966. C'est aussi admettre que le sort des Chagossiens est subordonné au règlement d'un problème stratégique concernant les grandes puissances et relatif à la création d'une zone de paix dans l'océan Indien dont le concept, forgé au cours de la décennie 1970, a été une nouvelle fois approuvé à une large majorité par l'Assemblée générale des Nations Unies. Relative à l'*Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix*, la Résolution 64/382 a en effet été adoptée le 2 décembre 2009 par 128 voix contre 3 (États-Unis, France et Grande-Bretagne) et 45 abstentions.

Le problème pour les Chagossiens peut donc se résumer à la question suivante : l'océan Indien peut-il être érigé en zone de paix ? Compte tenu des remous persistants en Afghanistan où le gouvernement en place est de plus en plus menacé par Al-Qaïda, à la Corne de l'Afrique avec l'essor de la piraterie qui compromet la liberté de navigation dans l'océan Indien occidental, en Iran où les dirigeants cherchent à se doter de l'arme nucléaire malgré les mises en garde de la Communauté

internationale, dans l'Asie du Sud où rivalisent à propos du Cachemire l'Inde et le Pakistan désormais dotés d'un arsenal nucléaire, ne serait-il pas téméraire de répondre affirmativement, au moins pour la période qui nous sépare du 30 décembre 2016 ? Revendiqué comme les autres îles Chagos par Maurice depuis le 7 juillet 1980, l'atoll de Diego Garcia ne risque-t-il pas de rester pendant longtemps encore un super porte-avions britannique ancré au cœur de l'océan Indien et puissamment armé par les Américains pour le compte de l'Occident ?

Dès lors, les questions lancinantes et connexes relatives à la neutralisation des Chagos et à la création d'une « zone de paix » dans l'océan Indien ne risquent-elles pas également – pendant une période indéterminée – de défrayer la chronique dans la communauté internationale tout entière, dans la plupart des pays riverains de cette région du monde toujours en « pleine effervescence », parmi les instances dirigeantes de Port-Louis et, en dernier ressort, dans les faubourgs déshérités de la capitale mauricienne où les Chagossiens, victimes d'une double déportation, survivent pour la plupart depuis des décennies dans la précarité tout en caressant – pour certains d'entre eux – l'espoir légitime de revenir vivre sur la terre de leurs ancêtres et notamment sur l'atoll de Diego Garcia, l'île principale des « Ziles-là-haut » ?

Entrer dans le processus visant à transformer dans l'immédiat en « zone de paix » l'océan Indien qui est une zone conflictuelle majeure et où certains États riverains aspirent à jouer un rôle de premier plan, c'est faire preuve d'un optimisme incommensurable. Il est bien difficile de dire quand prendra fin le duel de David contre Goliath. Malgré ce constat réaliste, nous devons – pour des raisons morales et juridiques – rester à l'écoute des Chagossiens. Pour qu'ils puissent un jour concrétiser leur espoir légitime de revenir vivre sur la terre de leurs ancêtres, nous devons les soutenir en rappelant au besoin la formule célèbre d'Edmond Rostand : « C'est la nuit qu'il est beau de croire à la lumière ».

André Oraison

### Notes

(1) Voir à ce sujet André Oraison, « Le contentieux territorial anglo-mauricien sur l'archipel des Chagos revisité (Quelles perspectives d'avenir pour les originaires des îles Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon et leurs descendants déportés à Maurice ?) », R.D.I.S.D.P., 2005/2, p. 109-208.

(2) Sous-secrétaire parlementaire au ministère des Affaires étrangères, Bill Rammel a ainsi publiquement reconnu le 7 juillet 2004 que les Chagossiens avaient été « déplacés » vers les îles Maurice et Seychelles dans des circonstances qui « *do not, to say the least, constitute the finest hour of UK foreign Policy* ».

(3) Voir sa dernière allocution prononcée à la tribune de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale le 25 septembre 2009 in <http://www.un.org/ga/64/generaldebate/2509.shtml>.

(4) Voir le contenu intégral de la Déclaration universelle des droits de l'Homme invoquée avec force et constance par les Chagossiens in P.-M. Dupuy, *Les grands textes de droit international public*, Éditions Dalloz, Paris, 2008, p. 123-128 et notamment p. 125.

(5) Voir V. Moonien, « Londres crée le parc marin pour empêcher le retour des Chagossiens », *L'Express*, 3 décembre 2010, p. 3. Le Groupe Réfugiés Chagos considère que la question du rapatriement des Chagossiens sur leurs terres natales est prioritaire et qu'une telle question doit être examinée avant toute création par les autorités britanniques d'un parc marin aux Chagos, création à laquelle il n'est pas *a priori* hostile. Comme le gouvernement mauricien, le GRC s'oppose en cette matière à toute décision unilatérale de Londres.